

**Avis au public**  
**Règlement de la Circulation**  
**Modification temporaire**

obeler  
fenneng:beetebuerg:  
hunchereng  
näerzeng

eis gemeng

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal par sa décision du 17 octobre 2016 et du 7 novembre 2016, confirmée par le conseil communal le 2 décembre 2016, apporte les modifications temporaires suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

- **Accès interdit aux piétons (C,3g) aux trottoirs dans la rue Auguste Collart à Bettembourg, entre les maisons 6 à 16 et dans la route de Peppange, longeant l'immeuble 1;**
- **Accès interdit aux piétons (C,3g) au trottoir entre la rue August Collart et l'immeuble 1 ainsi qu'au chemin piétonnier passant derrière les immeubles 1 à 29;**

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 16 décembre 2016,

Fait à Bettembourg, le 9 janvier 2016.

**Damien NEY**  
Secrétaire Communal

**Laurent ZEIMET**  
Bourgmestre

